

Michel Mégard
34 avenue du Gros-Chêne
1213 Onex
Police Nr. 779 303

Genève, le 2 août 2008

RECOMMANDÉE

ASSURA
Avenue Charles-Ferdinand Ramuz
1009 Pully

Votre Décision de mainlevée du 30 juillet 2008

Bonjour,

Je fais opposition à la *décision de mainlevée*, je conteste l'entièreté de la somme due, puisque j'ai résilié le contrat d'assurance qui nous liait, dans une lettre recommandée du 17 novembre 2007.

Les motifs de cette opposition sont avancés dans le texte qui était déjà annexé dans la lettre du 17 novembre 2007, et dont je vous envoie copie.

La présente procédure d'opposition est gratuite, selon la Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), à l'article 52, alinéa 3. Voilà un point positif.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, je vous présente, Mesdames, Messieurs, mes meilleures salutations.

Michel Mégard

Annexe mentionnée : *La médecine est malade ...*